

**Approbation du projet de jumelage entre les sanctuaires
de mammifères marins de Pelagos et Agoa**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R334-1, R334-2 et R 131-28-7 relatifs aux aires marines protégées et à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération 2013-31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence en date du 27 novembre 2013 ;
- Vu la délibération 2014-17 du 2 juillet 2014 du conseil d'administration de l'Agence approuvant la composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa, modifiée par la délibération n°2015-29 ;
- Vu la décision 2016-001 du 13 avril 2016 du président du conseil d'administration de l'Agence portant nomination des membres du conseil de gestion du sanctuaire Agoa ;
- Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa (délibération n°2015-28) ;

Considérant la proposition de jumelage avec le sanctuaire de Pelagos présentée au conseil de gestion du 30 novembre 2017 ;
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

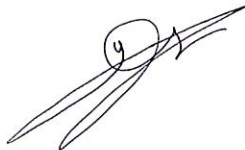
Sur présentation du président et après avoir délibéré, le conseil de gestion approuve le projet de jumelage entre les deux sanctuaires de conservation des mammifères marins, à savoir Agoa et Pelagos, présenté en séance du conseil de gestion du 30 novembre 2017.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le président du conseil de gestion
d'Agoa**

Yvon COMBES



**Le directeur de l'Agence française
pour la biodiversité**



**Le Directeur général de l'AFB,
par délégation,
Le Directeur des Parcs naturels marins,
parcs nationaux et territoires**

Thierry CANTERI